

**Nombre de membres en exercice :** 13

**Séance du mardi 05 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 29 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Gilbert DAL PAN.

**Présents :** 8

**Sont présents:** Gilbert DAL PAN, Véronique GOUTTEBROZE, Mario OSSOLA, Béatrice BELANGER, Aurélie CHOUIN, Frédérique GRELLET, Jérôme FLOGNY, Evelyne MAGNIEZ

**Votants :** 9

**Représentés:** Dominique ETIENNE

**Excuses:** Jean-François NOUZÉ, Christophe SOKOLOWSKI, Christophe CARON

**Absents:** Carelle PAFELSON

**Secrétaire de séance:** Jérôme FLOGNY

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 est approuvé, à l'unanimité.

Objet: FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX 2018 - DE 045 2017

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs des services communaux, pour l'année 2018, à compter du 1er janvier :

Tarifs des services communaux applicables au 1 janvier 2018		
objets		2018
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>		
	m3 d'eau	2,466 €
	m3 assaini	2,00 €
	m3 défaut de raccordement à l'égout	3,00 €
	m3 redevance de prélèvement	0,134 €
	Frais de gestion	30,00 €
	abonnement annuel	36,00 €
<b>CIMETIERE</b>		
	journée d'utilisation du caveau provisoire	45,00 €
	concession trentenaire	150,00 €
	case au columbarium pour cinquante ans	1 340,00 €
	renouvellement d'une case au columbarium pour 30 ans	150,00 €
<b>FPL - LOCATION</b>		
	caution FPL et locations de matériel	1 000,00 €
	ménage	150,00 €
	chauffage (du 15 octobre au 15 avril) : 1 jour	45,00 €
	chauffage 2 jours et plus (par jour)	30,00 €
<b>habitants</b>	journée	80,00 €
	jeunes < 21 ans	1/2 tarif
<b>hors commune</b>	journée	280,00 €
	2 jours	500,00 €
<b>vaisselle</b>	le week-end	30,00 €
<b>vaisselle cassée et/ou perdu</b>	par pièce	2,00 €
<b>MATERIELS</b>		
<b>chaises</b>	par 20 pour le week-end	15,00 €
<b>bancs et tables</b>	forfait 1 à 5 tables + 2 à 10 bancs pour le week-end	15,00 €
<b>chaises et tables</b>	forfait 1 à 5 tables + 6 à 30 chaises pour le week-end	20,00 €
<b>tente de réception 5m x 8m</b>	habitants de la commune - le week-end	100,00 €
<b>tente de réception 5m x 8m</b>	hors commune - le week-end	300,00 €
<b>petite tente 3m x 3m</b>	habitants de la commune - le week-end	40,00 €
<b>petite tente 3m x 3m</b>	hors commune - le week-end	100,00 €
<b>garage de la rue du Lavoir</b>	par mois	55,00 €

garage de la mairie	par mois	40,00 €
<b>SERVICES PERISCOLAIRES</b>		
	garderie matin et garderie du soir / par garderie	1,75 €
	cantine	4,50 €
<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES</b>		
activités créatives	participation ponctuelle par enfant et/ou par adulte	10,00 €
allocation activités culturelles ou sportives pour les enfants âgés de 5 à 16 ans inclus		50,00 €
participation financière à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur		120,00 €
aide à l'achat de récupérateurs d'eau de 300 à 500 Litres		25,00 €
aide à l'achat de récupérateurs d'eau supérieur à 501 Litres		40,00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>		
recto N & B	format A4 et <	0,20 €
	format A3	0,40 €
recto couleur	format A4 et <	2,00 €
	format A3	4,00 €

Objet: DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 "FETES ET CEREMONIES" ET 6257 "RECEPTIONS" - DE 046 2017

Considérant la demande de la Trésorerie de Provins quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées aux comptes "6232 - Fêtes et cérémonies" et 6257 "Réceptions",

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la limite des crédits repris au budget communal,

DECIDE que les dépenses suivantes seront affectées à l'article "6232 - Fêtes et cérémonies" d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la municipalité :

- Achat de fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires pour les journées nationales et commémorations
- Boissons et nourriture destinés aux réunions administratives organisées sur la Commune
- Boissons et nourriture pour les rafraîchissements dans le cadre des animations communales : concerts, manifestations culturelles, festivités du 14 juillet
- Règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- Colis de Noël,

DECIDE que les dépenses suivantes seront affectées à l'article "6257 - Réceptions" d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité :

- Assemblée Générale, inauguration, vœux du maire, ...) ou par des extérieures (communauté de communes, syndicat, ...)

Objet: REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS POUR LES AGENTS COMMUNAUX - DE 047 2017

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE
- LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
- LES TAUX DES FRAIS DE REPAS

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** : Les modalités de remboursement des frais de déplacement et de repas proposés ;

**PRECISE** : Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais. Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Objet: VIABILITE HIVERNALE - CONVENTION DE DESENCLAVEMENT 2017-2020 - DE 048 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal, que la convention signée avec le Département, concernant le désenclavement en période hivernale, arrive à expiration. Il est possible de la reconduire pour la même durée, soit trois ans. Pour sa part, le Département met à disposition une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement, en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars, entre la commune de Saint Loup de Naud et le Département de Seine et Marne ;

**DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet: CREATION DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) - DE 049 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un nouveau règlement départemental sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La Commune devra faire réaliser un contrôle de ses points d'eau incendie (PEI) les années paires et ce dès 2018. Elle aura le choix de le faire réaliser par un prestataire ou de l'assurer par elle-même. Dans ce cas, la Communauté de Communes Du Provinois mettra à sa disposition des débitmètres. Une formation pour les élus et/ou les agents communaux a été organisée le 24 novembre.

Vu le rapport présenté par M le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- la création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Objet: ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DE 050 2017

Admission en non valeur de titres de recettes de l'année 2015 pour un montant de 395.12 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier de Provins par courrier explicatif en date du 09 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 6 voix POUR, 2 voix CONTRE (MMES GOUTTEBROZE et MAGNIEZ) et 1 ABSTENTION (MME CHOUIN),

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°12 de l'exercice 2015, montant : 2.84 €
- n°63 de l'exercice 2015, montant : 242.48 €
- n°109 de l'exercice 2015, montant : 149.80 €

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 395.12 euros,

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 du budget eau et assainissement en cours de la commune.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DE 051 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier des écritures comptables sur le budget M49 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de modifier les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 charges à caractère général :

Compte 61521 : - 1 300 €

Chapitre 67 charges exceptionnel :

Compte 673 : + 1 300 €

Objet: MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS ADMINISTRATIFS - DE 052 2017

Objet: MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS TECHNIQUES - DE 053 2017

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de 2 éléments si le choix de la collectivité est de mettre en place l'IFSE et le CIA :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'instaurer à compter du 01 janvier 2018
  - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE - DE 054 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier des écritures comptables sur le budget M14 : BUDGET COMMUNE.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de modifier les écritures comptables suivantes :

Dépenses d'investissement :

Opération 1008 incendie :

Compte 21568 : - 9 100 €

Opération 1004 école :

Compte 2152 : + 8 400 €

Compte 2183 : + 700 €

Objet: PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - DE 055 2017

Le Maire explique que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales permet sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er mois de l'année 2018 et pour pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article

L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Opération 1002 église, Compte 21318 pour 64 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet: INVESTISSEMENT : DON POUR LE PORTAIL DE L'EGLISE - DE 056 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 16 octobre 2017 de l'entreprise VERMILION.

L'entreprise a fait un don de 2 000 euros à la Mairie pour la restauration du portail de l'église, qui sera versé à l'association LES APRES-MIDI DE SAINT-LOUP.

Afin de pouvoir encaisser cette somme en investissement, le Conseil Municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** d'inscrire au compte 10251 de l'opération 1002, la somme de 2 000 euros : don de l'association LES APRES-MIDI DE SAINT-LOUP, pour l'entreprise VERMILION, pour la restauration du portail de l'église de Saint Loup de Naud.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 08 décembre 2017, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,  
M. Jérôme FLOGNY



Le Maire,  
M. Gilbert DAIL PAN.

